



ARRETE MUNICIPAL

**REOUVERTURE D'UNE PARTIE DU
PÔLE SPORTIF ET PAYSAGER
DE SEEBACH**

**LEVÉE DE L'INTERDICTION
D'UTILISER LE TERRAIN
SYNTHETIQUE**

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'épisode orageux du dimanche 10 mai 2026,

Vu l'arrêté n° 014/ 2026 en date du 15 mai 2026, concernant la réouverture du Pôle Sportif et Paysager à l'exception du terrain synthétique endommagé,

Vu l'intervention de l'entreprise TECHNIGAZON et la remise en état de l'équipement,

CONSIDERANT l'épisode orageux du 10 mai 2026 qui a provoqué d'importants dégâts sur les installations sportives appartenant à la commune,

CONSIDERANT que le terrain d'honneur du pôle sportif et paysager de SEEBACH n'avait pas été touché par les conséquences de l'épisode orageux du 10 mai 2026, et restait donc utilisable,

CONSIDERANT que l'interdiction d'utilisation ne concernait que le terrain synthétique,

CONSIDERANT l'intervention de la société TECHNIGAZON et la remise en état de l'équipement qui justifie pleinement la levée de l'interdiction d'utilisation du terrain synthétique et donc sa réouverture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Suite à la remise en état de l'équipement, l'interdiction de l'utilisation du terrain synthétique présent sur le pôle sportif et paysager de SEEBACH est levée à compter de ce jour,

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté - qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles - seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. le Sous-préfet de HAGUENAU / WISSEMBOURG,**
- **La brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,**
- **Le club de l'AS SEEBACH,**
- **Les services du District d'Alsace de Football.**

Fait à SEEBACH, le 9 septembre 2026

La Maire de SEEBACH

Cornelia ROTT

